

COPIE



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

Arrêté préfectoral mettant en demeure la S.A. TIFLEX à PONCIN

Le Préfet de l'Ain,

- VU le règlement REACH (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006 modifié concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances, notamment son article 31 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 521-1 et suivants concernant les contrôles des produits chimiques ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 23 juillet 2013,
- VU le courrier du 23 juillet 2013 adressé à la S.A. TIFLEX en application des dispositions de l'article L.521-17 du code de l'environnement,
- VU le courrier de la S.A. TIFLEX du 21 novembre 2013 ,
- VU le rapport et les propositions du 4 décembre 2013 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

CONSIDERANT que le règlement REACH précité prévoit, notamment, en son article 31, alinéa 1, que les fiches de données de sécurité qui doivent être transmises aux destinataires de produits, doivent être établies conformément à son annexe II,

CONSIDERANT que le règlement REACH précité prévoit, en son article 31 alinéa 8, qu'une fiche de données de sécurité est fournie gratuitement sur support papier ou sous forme électronique au plus tard à la date à laquelle la substance ou le mélange est fourni pour la première fois ;

CONSIDERANT que le règlement REACH précité prévoit, notamment, en son article 31, alinéa 9, que les Fiches de Données de Sécurité (FDS) doivent être mises à jour sans délai, selon les circonstances décrites dans cet article et transmises à tous les destinataires antérieurs à qui le produit a été livré au cours des douze derniers mois ;

CONSIDERANT qu'une visite de l'établissement TIFLEX à Poncin le 25 juin 2013, a permis à l'inspection des installations classées, de constater que les FDS des mélanges formulés par la SA TIFLEX, ne sont pas transmises de manière active à tous les clients ayant acheté le produit correspondant et qu'en cas de révision de cette FDS, celle-ci n'est pas transmis de manière active à tous les clients ayant acheté ces mélanges au cours des 12 derniers mois,

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il convient d'exiger de l'exploitant qu'il respecte les dispositions des alinéas 1, 8 et 9 de l'article 31 du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 susvisé ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 521-17 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -**ARTICLE 1 – OBJET**

La S.A. TIFLEX, sise 10, avenue de la 1^{ère} Armée Française Rhin et Danube à Poncin, est mise en demeure de respecter, avant le 30 septembre 2014, les dispositions des alinéas 1, 8 et 9 de l'article 31 du règlement REACH (CE) n°1907/2006 du 18 décembre 2006, en ce qui concerne la transmission active dès l'achat, de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) à tout client ayant acheté un de ses produits dangereux et la transmission à tout client ayant acheté le produit au cours des 12 derniers mois, dès lors que la FDS est révisée.

Un descriptif précis des moyens choisis sera transmis à l'inspection.

ARTICLE 2 – NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS

En cas d'inobservation des mesures prescrites par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.521-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – DELAI ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente, par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président Directeur Général de la S.A. TIFLEX - 10, avenue de la 1^{ère} Armée Française Rhin et Danube - 01450 PONCIN ;

- et dont copie sera adressée :
- à Mme la sous-préfète de NANTUA,
- au maire de PONCIN,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 4 mars 2014

Le Préfet,
Pour le préfet,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI

